

Arrêté n°2024-10 fixant le montant des contributions des établissements membres d'UBFC au fonctionnement de la COMUE UBFC

L'administrateur provisoire de la COMUE UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et suivants et D-719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne-Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°1800-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n°2024-897 du 4 octobre 2024 modifiant le décret no 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts de la COMUE UBFC et notamment ses articles 21.4° et 24.2 ;
- **Vu** l'arrêté portant nomination de monsieur Lamine BOUBAKAR dans les fonctions d'administrateur provisoire d'UBFC en date du 13 décembre 2023 ;
- **Vu** la délibération 2023.CA.27 en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du budget pour l'exercice 2024.

ARRETE

Article unique :

En fonction de la date de sortie fixée par décret de la COMUE UBFC d'uB et de BSB, le mode de calcul pour la contribution de ce ces deux membres est le suivant :

**Contribution n-1 multipliée par (numéro de jour de l'année antérieur à la date du décret 2024-897 / 366)
Soit : Contribution n-1 multipliée par (277 / 366)**

Le montant de la contribution financière de deux établissements membres précités d'UBFC, au titre de l'année 2024 est de :

Participation de l'Université de Bourgogne (uB) :	75 683,00 €
Participation de Burgundy School of Business (BSB) :	15 137,00 €

Fait à Besançon, le 07 octobre 2024

Lamine BOUBAKAR
Administrateur provisoire de la COMUE UBFC

28 octobre 2024

- Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le :
- Mis en ligne le : **29 octobre 2024**

